PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Covid-19 : Plan d'urgence de l'État pour les salariés et les entreprises de la Drôme
Point au 30 avril 2020

THÈME	MESURE	NOMBRE DE DEMANDES
ACTIVITÉ PARTIELLE	L'entreprise verse au salarié 70 % du salaire brut (soit 84 % du net) ou 100 % pour les salariés au SMIC ou moins et sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires allant jusqu'à 4,5 fois le SMIC.	Au 29/04, + de 10 000 demandes enregistrées pour 101 531 salariés ce qui équivaut à + de 36 M d'heures chômées Depuis le 1/04, 7 280 demandes d'indemnisation des heures chômées ont été traitées (1 906 791 heures indemnisées pour 18,9 M €)
FONDS DE SOLIDARITÉ	TPE, indépendants, micro-entrepreneurs dont le CA < à 1 million d'€ ou qui subissent une fermeture administrative ou qui ont connu une baisse de CA> à 50 % entre mars 2019 et mars 2020 => aide jusqu'à 1 500€ sur simple déclaration sur le site de la DGFIP à partir du 31 mars	Au 29/04, 9 327 entreprises bénéficiaires pour un montant total de 12 M € versés Principaux secteurs d'activité en Drôme : construction, commerce de réparation, hébergement et restauration, services, santé et social, évènementiel, agriculture
CHARGES SOCIALES ET FISCALES	- remboursement des l'acompte de l'impôt sur les sociétés prélevés en mars - délais de paiement sans pénalité des prochaines échéances d'impôts - report d'échéances sans pénalité des prochaines échéances d'impôts	Au 29/04, 554 demandes de report soit 12,5 M d'€ d'impôts reportés